



Accueil de loisirs enfants des mercredis (Petite section maternelle au CM2)

Règlement intérieur Saison 2026-2027

Toute l'équipe d'animation est heureuse d'accueillir votre (vos) enfant(s) les mercredis au sein de l'accueil de loisirs de la MJC de Feurs.

Public concerné

L'accueil de loisirs accueille les enfants de la petite section de maternelle* au CM2.

(* sous conditions que l'enfant soit propre, c'est-à-dire ne porte pas de couche en journée)

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation en vigueur, une équipe d'animateurs-trices est présente les mercredis pour encadrer les enfants à l'accueil de loisirs.

Nous avons une capacité d'accueil de maximum 60 enfants :

- Un groupe de Petite et Moyenne Sections.
- Un groupe de Grande Section et CP.
- Un ou deux groupes (selon le nombre d'animateurs) pour le CE et CM.

Modalités d'inscription

- Comment inscrire ?

- 1) **Création ou mise à jour du dossier sur le portail famille** <https://mjcfeurs.millibase.net/> **pour la saison et validation par nos soins** (chaque enfant doit être adhérent à l'association (8,5€) et cotiser au secteur enfance (1€)).
- 2) Pré-inscription du 6 juin 2026 à 9h30 au 17 juin 2026 pour la période de septembre à décembre.
(Toute pré-inscription arrivée après le 17 juin 2026 ne sera pas prioritaire)
- 3) **Avant le 25 juin 2026 :** Une réponse vous sera transmise par mail pour vous avertir si vous avez obtenu ou non une place pour votre (vos) enfant(s) ainsi que le montant à nous régler (Onglet « Factures » dans le portail familles).
- 4) L'inscription deviendra effective après réception de votre règlement (carte bancaire en ligne, chèques, espèces, ANCV) **avant le 20 juillet 2026**. Pour le règlement par chèque, nous vous invitons à faire 2 chèques (encaissés mi-octobre et mi-décembre).
- 5) **Vous serez informés par mail des dates d'inscriptions pour les périodes suivantes.**
IMPORTANT : Pour les familles déjà inscrites de septembre à décembre, nous garantirons à celles-ci, d'obtenir, à minima sur la période janvier-juin, une place pour leur enfant d'une fréquence identique à celles de la période précédente (sept-déc)

- Traitement des demandes d'inscriptions

Nous faisons le choix de donner la priorité aux familles dont les besoins de garde sont les plus importants.

Les demandes seront traitées dans l'ordre suivant :

- Prioritairement les inscriptions en journée avec ou sans repas tous les mercredis
- Inscriptions en journée avec ou sans repas une semaine sur deux
- Inscriptions en demi-journée avec ou sans repas tous les mercredis
- Inscriptions en demi-journée avec ou sans repas une semaine sur deux
- Inscriptions dites « occasionnelles » : toutes les autres demandes (seront étudiées au cas par cas en fonction des places restantes)

- Les Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacune des familles. Nous demanderons obligatoirement, à chaque dépôt d'inscription, un justificatif récent (CAF, MSA ou à défaut dernière déclaration de revenu avec revenu fiscal de référence) pour vous appliquer le juste tarif, faute de quoi nous appliquerons le tarif le plus élevé.

Tarifs applicables à l'Accueil de loisirs Enfants pour la saison 2026-2027

Pour les enfants de **petite et moyenne section** (panier repas fourni par les familles et pris à la MJC)

Quotient Familial	Journée sans repas	Journée avec panier repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec panier repas	Journée complète (sortie ou intervenant)
0-450	4 €	4,5 €	3,3 €	3,9 €	7,2 €
451-550	4,6 €	5,1 €	3,6 €	4,1 €	9,1 €
551-650	5,8 €	6,6 €	4 €	4,8 €	10,6 €
651-750	7,4 €	9,2 €	4,7 €	6,2 €	11,9 €
751-950	9,8 €	12 €	6,1 €	8,5 €	14 €
951-1100	12,3 €	15 €	7,7 €	10 €	16,6 €
1101-1300	15,1 €	17 €	9,2 €	11,1 €	20,3 €
1301-1500	16,2 €	18,2 €	9,9 €	11,9 €	21,6 €
1501-1700	17,3 €	19,4 €	10,3 €	12,5 €	22,9 €
1701-1900	19,2 €	21,5 €	10,9 €	13,3 €	24,8 €
1901-2100	20,5 €	23,1 €	11,6 €	14,2 €	27,4 €
2101 et +	22,3 €	24,7 €	12,7 €	15,2 €	29,9 €

Pour les enfants de la **grande section au CM2** (repas pris à la maison de la commune)

Quotient Familial	Journée sans repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée complète (sortie ou intervenant)
0-450	4 €	7,2 €	3,3 €	5,9 €	7,2 €
451-550	4,6 €	9,1 €	3,6 €	7 €	9,1 €
551-650	5,8 €	10,6 €	4 €	8,6 €	10,6 €
651-750	7,4 €	11,9 €	4,7 €	9,2 €	11,9 €
751-950	9,8 €	14 €	6,1 €	10,8 €	14 €
951-1100	12,3 €	16,6 €	7,7 €	12,5 €	16,6 €
1101-1300	15,1 €	20,3 €	9,2 €	15,2 €	20,3 €
1301-1500	16,2 €	21,6 €	9,9 €	16,2 €	21,6 €
1501-1700	17,3 €	22,9 €	10,3 €	17,2 €	22,9 €
1701-1900	19,2 €	24,8 €	10,9 €	18,8 €	24,8 €
1901-2100	20,5 €	27,4 €	11,6 €	20,2 €	27,4 €
2101 et +	22,3 €	29,9 €	12,7 €	22,1 €	29,9 €

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com

- Modes de règlements

Les règlements peuvent être effectués en ligne, par chèque, chèque-vacances ou espèces. Si vous souhaitez une facture, vous pouvez la télécharger sur le portail familles.

En cas de non-paiement, un courrier de relance vous sera adressé vous proposant un échéancier de paiement. Si suite à ce courrier, le règlement ne nous est toujours pas parvenu, le recours à un huissier de justice pourrait être engagé. Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à l'Accueil de Loisirs.

- Modalités d'annulation

Pour désinscrire un enfant, il est demandé à la famille de prévenir la Directrice de l'accueil de loisirs au plus tôt.

***Absence injustifiée :**

Pour les enfants inscrits régulièrement à l'accueil de loisirs (sauf inscription occasionnelle), il est possible d'annuler, sans frais, un mercredi par période (joker) de vacances à vacances et par enfant en nous contactant dernier délai le vendredi précédent l'absence car nous avons des frais engagés. Un avoir sera généré et régularisé sur le règlement de la période suivante.

Attention, en cas d'absences à répétitions, la famille ne sera plus prioritaire sur les périodes suivantes.

Toute absence non communiquée sera facturée

***Absence justifiée :**

Un avoir pourra être généré sur présentation d'un justificatif médical uniquement (à nous transmettre sous 7 jours), dès lors que vous ayez prévenu la Directrice de l'Accueil de loisirs avant 9h30 le jour même.

Les causes d'annulations liées à un déménagement et/ou à un changement de situation professionnelle (changement d'emploi, perte d'emploi) feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

****Attention !!! :** Les changements d'horaires dans un même emploi ne sont pas considérés comme un changement de situation professionnelle et ne constitue donc pas un motif valable d'annulation.

2

Fonctionnement

- Dates d'ouverture – saison 2026-27

L'Accueil de loisirs Enfants sera ouvert du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 23 juin 2027.

- Horaires

* 7h45 – 9h30 Accueil échelonné des enfants.

* Départs et arrivées pendant la pause méridienne : 11h30 à la MJC ou 12h à la Maison de la Commune.

* De 13h30-14h à la MJC : Accueil des enfants ayant mangé chez eux ou ne venant que l'après-midi. Pour les enfants de 3 et 4 ans qui font la sieste merci de bien arriver à 13h30 afin de ne pas perturber le sommeil des autres enfants.

* De 16h30 à 18h : Retour en famille.

☞ **Pour les enfants qui resteront après 16h30**, le goûter sera pris au centre de loisirs et ce dernier sera fourni par la MJC. Des goûters simples en majorité fait maison, locaux et bio seront proposés aux enfants.

IMPORTANT : Les familles veilleront à bien respecter ces horaires d'accueil.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com

- Repas

Les repas du midi sont pris à la Maison de la Commune de Feurs (*sauf pour les petites et moyennes sections pour lesquels le « panier repas » est fourni par les familles*), le trajet se réalise à pied (environ 800m). Pour les petites et moyennes sections de maternelle, le repas est fourni par les familles.

A titre indicatif, chaque repas est facturé par la mairie 5,30 € à la MJC (tarif au 1^{er} janvier 2026).

Pour les enfants partant après 16h30 le goûter sera pris au centre de loisirs et ce dernier sera fourni par la MJC. Des goûters simples en majorité fait maison, locaux et bio seront proposés aux enfants.

- Suivi sanitaire

Nous demandons aux familles de remplir **scrupuleusement** les informations de santé au moment de la création ou de la mise à jour annuelle de la fiche de liaison de l'enfant.

Afin d'accueillir tous les enfants dans les meilleures conditions les enfants ayant un suivi médical spécifique ou besoin d'un accueil adapté devront faire l'objet d'un entretien avec la directrice de l'accueil de loisirs préalablement à l'inscription. Les parents doivent être à l'initiative de cette demande de RDV.

Pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) il est impératif de transmettre le document au moment de la création ou de la mise à jour annuelle de la fiche de l'enfant sur le portail famille ainsi que l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments. Ceci afin de favoriser l'accueil de tous dans de bonnes conditions.

En cas de transmission d'un PAI ou d'informations de santé tardifs la directrice de l'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si elle estime que son accueil ne pourra pas se faire dans de bonnes conditions.

- Sorties et interventions socioculturelles

Nous avons pour ambition de proposer aux enfants de l'accueil de loisirs, à minima par période une sortie culturelle et/ou sportive ou faire appel à un.e intervenant.e extérieur.e pour une prestation pédagogique spécifique.

Lors de ces journées d'animations spécifiques, un pique-nique sera demandé pour votre enfant.

Afin de nous aider à financer ces actions socioculturelles, ces journées spécifiques seront tarifées à l'identique d'une journée complète avec repas (ou ½ journée repas pour les enfants inscrits en ½ journée).

- Vêtements et accessoires

Nous vous demandons de veiller à adapter la tenue de votre (vos) enfant(s) pour une journée de centre de loisirs (baskets, vêtements de pluie, chapeau ...) et **d'apporter un sac à dos avec une gourde.**

Nous vous demandons de bien nommer les vêtements et accessoires de l'enfant pour faciliter leur rendu lors d'un oubli à l'accueil de loisirs. Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...).

- Assurances

La MJC de Feurs certifie être assurée en « Responsabilité Civile Professionnelle » auprès d'AXA Assurances.

Nous demandons aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs d'être couvertes par un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

- Responsabilités

Le(s) enfant(s) est/sont sous la responsabilité de la MJC dès le départ du parent, qui aura remis en personne son/ses enfants(s) à l'encadrant. Le parent reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses enfant(s) auprès de l'encadrant référent de l'accueil.

☞ Si un adulte, autre que les responsables légaux vient chercher votre (vos) enfant(s), vous veillerez à ce que cette personne soit bien indiquée dans le tableau prévu à cet effet dans la fiche d'inscription.

Une pièce d'identité pourra lui être demandée.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com

Pratiquer une activité de loisirs le mercredi à la MJC.

Il est possible aux enfants inscrits à l'Accueil de loisirs de pratiquer une activité à la MJC uniquement le mercredi matin sur l'activité Danse Modern Jazz (cours de 9h30 et de 10h15), car nous souhaitons pouvoir rester libre de sortir des murs de la MJC les après-midis, de manière opportune (quand il fait beau par exemple).

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, les parents dont l'enfant est inscrit à une activité dans une autre association devront vérifier que les horaires de celle-ci sont compatibles avec celles de l'Accueil de loisirs de la MJC.

Hormis pour un RDV médical ou une urgence pendant les horaires d'accueil (dont vous aurez informé préalablement la Directrice de l'Accueil de Loisirs), aucun enfant ne pourra quitter la MJC avant 16h30.

6

Le présent règlement est disponible sur notre site internet (www.mjcfeurs.com) ou consultable à l'accueil de la MJC.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce présent règlement.

Règlement fait à Feurs en date du 05/05/2026.

Guillaume PELAUD
Directeur de la MJC

Nathalie SABATIER et May-Lise LARREUR
L'équipe d'animation du Secteur Enfance



L'accueil de loisirs de la MJC de Feurs est soutenu par ses partenaires.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs
04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr
Site web : www.mjcfeurs.com



Loire
LE DÉPARTEMENT



FOREZ_EST
communauté
de communes